

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la société Orange dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) propose de s'engager auprès des collectivités pour un développement du numérique durable et inclusif ;

Considérant que les deux parties souhaitent s'engager à mener des actions conjointes dans les domaines de l'environnement, de l'égalité numérique et pour une société de confiance ;

Considérant qu'afin de pouvoir mener ces actions, il convient de signer une convention de partenariat ;

**DECIDE**

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société Orange, représentée par son Délégué Régional Orange Hauts-de-France, M. Pierre COUTURE, dont le siège social est situé 111 Quai du Président Roosevelt – 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX, d'une convention de partenariat relative à la mise en place d'actions communes pour un développement du numérique durable et inclusif ainsi que tous les documents afférents.

Article 2 : La convention prend effet à la date de signature et pour une durée d'une année.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230911-2023-DP-079-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Affichage : 13/09/2023

Neuilly en Thelle, le 11 septembre 2023

